Coronavirus : la Préfecture de Police annonce que la durée de validité des titres de séjour des étrangers actuellement en France est prolongée de 3 mois

16/03/2020 à 17h03



Paris, le 15 mars 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Afin de sécuriser la présence sur le territoire des étrangers en situation régulière, et d'éviter toute rupture au cours des droits dans un contexte sanitaire qui ne permet pas aux préfectures de traiter leurs demandes dans des conditions normales, la durée de validité de plusieurs documents de séjour sera prolongée.

Compte tenu du contexte sanitaire lié à la propagation du virus Covid-19, l'accueil des demandeurs de titres de séjour dans les préfectures est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Afin de sécuriser la présence sur le territoire des étrangers en situation régulière, et d'éviter toute rupture en raison des droits que leur confère le document de séjour qu'ils possèdent, en particulier le droit de travailler et le bénéfice des droits sociaux, la durée de validité des documents suivants, qui arrivent à échéance à compter du 16 mars, sera prolongée de trois mois :

- visas de long séjour ;
- titres de séjour, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des titres de séjour spécialement délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- attestations de demande d'asile ;
- récépissés de demande de titre de séjour.

Cette mesure est applicable sur le territoire national.

Il est rappelé aux étrangers porteurs d'un titre ayant bénéficié de la présente prolongation de sortir du territoire français au risque de rencontrer des difficultés pour entrer à nouveau sur le territoire.

> *#Coronavirus | Pour sécuriser la présence en France des étrangers en situation régulière, la durée de validité des titres de séjour actuellement en circulation (y compris VLS, attestations de demande d'asile et récépissés) est prolongée de 3 mois à compter de ce lundi 16 mars. pic.twitter.com/P2sn69xWHH*
>
> *— Préfecture de Police (@prefpolice) March 16, 2020*